

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 82-0569/PR/MI portant modification de l'arrêté n°-82-0481/PR/MI du 7 avril 1982 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour le renouvellement des membres de l'Assemblée: nationale du 21 mai 1982

n° 82-0569/PR/MI

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
25 avril 1982

Numéro JO
n° 2 du 05/05/1982

Date du numéro
5 mai 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du Gouvernement

Vules lois constitutionnelles n° LR/77-001 et n° 77-002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° LR/77-008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement de la République

Vula loi organique n° 2/AN/81 du 24 octobre 1981 portant sur. l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vule décret n° 82-022/PR/MI du 6 avril 1982 portant convocation du collège électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale le 21 mai 1982 et fixant la représentation de chaque district

Vule décret n° 82-023/PR/MI du 6 avril 1982 fixant les modalités d'organisation du scrutin du 21 mai 1982 portant renouvellement des membre de l'assemble national

Vul'arrêté n°82-0481/PR/MI du 7 avril 1982 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour le renouvellement des membres de l'assemble nationale du 21 mai 1982;

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE :

Art1

— L'article 1er de l'arrêté n° 82-0481/PR/MI du 7 avril 1982 susvisé est modifié ainsi qu'il suit: 1° – DISTRICT DE DJIBOUTI Bureau n° G2 Poste administratif d'Art 36 Loyada – Brigade de gendarmerie de Loyada 37 Gdté CFDE de Chobelleys 2° – DISTRICT D'ALI-SABIEH Bureau n° 10 Kabah-Kabah.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera, et inséré au journal officiel.
